EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 23 mars 2023

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal En exercice L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le VINGT-TROIS MARS à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses

Qui ont pris part à la délibération

18

Sest reum au nombre prescrit par la lot, dans le neu habituer de séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

<u>Vote</u>		Présents: 15
Pour	18	Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige
Contre	0	BOUDOU, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe
Abstentions	0	DELETAGE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS,
Date de la convocation 16/03/2023		Patrick LEGER, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

Date d'affichage 20/03/2023	Absents excusés: 4 (dont 3 pouvoirs)
	Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,
	Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORRE

Fabien CABROLIER, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL, Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,

Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Pascal MIR

<u>Délibération n° 2023/03/011 – Décisions du Maire</u> prises dans le cadre de sa délégation (art L2122-22 du CGCT).

Vu la délibération n° 2020/04/024 du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et autorisant le Premier Adjoint à exercer la suppléance du Maire dans l'exercice de ces délégations (Art L 2122-22 du CGCT).

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

N°	DATE	OBJET
003/2023	09/03/2023	<u>DA n° 0121382023A0002</u> Parcelles n° 1345 et 1352 - section F MAURY Marie-Thérèse ép. SANTAFE - Pas d'exercice du droit de préemption
004/2023	09/03/2023	DA n° 0121382023A0003 Parcelles lieu-dit Les Plancats - section A TPA COSTES - Pas d'exercice du droit de préemption

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Acte rendu exécutoire, Après transmission par voie dématérialisée En Préfecture le : Publication le :

Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ